FRC 3-26685
Case
FRC
23147

OPINION

DE M. PELLERIN,

DÉPUTÉ DU COMTÉ NANTAIS,

Sur le Projet d'une nouvelle Division du Royaume.

MESSIEURS,

Il s'agit d'établir les bases de la Représentation personnelle de tous les Citoyens du Royaume, aux Assemblées des Villes, des Provinces & de la Nation elle-même; Assemblées auxquelles tous les François ont droit d'être appelés, mais dans

---

Nota. J'ai demandé la parole le 9 Octobre, mais le trop grand nombre d'Orateurs inscrits, ne me permettant pas d'espérer pouvoir en faire usage, je me suis décidé à faire imprimer mon Opinion pour être mise sous les yeux de MM. les Membres de l'Assemblée Nationale.

THE NEWBERRY LIBRARY

lesquelles un petit nombre seul a droit de représenter la multitude.

Votre Comité de Constitution vous a présenté un plan qui embrasse sous un seul point de vue toutes les parties de ce vaste Empire ; qui n'en fait qu'un tout homogène ; qui, faisant disparoître les inégalités morales, civiles & politiques qui distinguent encore les différentes Provinces de France, successivemeut conquises, échangées, données ou réunies, les soumettra toutes à un seul & même régime, à une seule & même administration principale, à laquelle toutes les administrations particulières seront subordonnées.

Ce plan est grand ; il est majestueux. Puisque la France ne doit plus offrir ces disparités monstrueuses qui plaçoient dans un grand Royaume une foule d'États particuliers qui se régissoient par des principes différens, tant d'administration que de législation ; puisque les Provinces privilégiées sont appelées à un ordre de choses qui en assurant leur liberté, garantit leurs véritables franchises, elles ne doivent plus connoître, sans doute, ces distinctions qui établissoient entr'elles & les Provinces d'élection, des rivalités odieuses, source de division pour des sujets du même Prince, pour des Citoyens de la même Patrie.

Il faut donc aujourd'hui un ordre général d'administration en France : il faut un seul plan de gouvernement. Toutes les Provinces en sentent la nécessité ; tous leurs Représentans en ont conçu le projet : la difficulté est de réaliser ; &, il faut en convenir, cette difficulté est grande. Elle n'est pas encore, elle ne sera pas toute à l'heure résolue ;

& si vous me permettez de vous le dire, Messieurs, je ne crois pas qu'elle puisse l'être irrévocablement dans le cours de la législature actuelle.

Votre Comité de Constitution vous a tracé un mode d'exécution du nouveau plan projeté. D'autres idées vous ont été présentées à cet égard, par plusieurs honorables Membres de cette Assemblées. Leur objet est de simplifier, autant qu'il est possible, la forme à observer dans les Assemblées des Représentans de la Nation, tant pour ce qui concerne l'administration, que pour ce qui concerne la députation à l'Assemblée Nationale, & les élections graduelles qui doivent la précéder.

Sans doute, Messieurs, vous adopterez celui des plans qui vous ont été ou qui vous seront encore proposés, qui vous paroîtra le plus simple & de l'exécution la plus facile. En politique, comme en mécanique, c'est la simplicité qui est le chef-d'œuvre de l'art. Cependant, s'il est bien important de ne pas multiplier dans le Royaume les Assemblées élémentaires qui produiroient dans toutes ses parties, & dans le même temps, un mouvement trop général, il est peut-être également intéressant de ne pas réduire tellement les Assemblées intermédiaires, qu'elles produisent l'effet, ou de ne pas offrir une Représentation parfaite, ou de faire naître des obstacles dans la réunion des élémens de l'Assemblée Nationale.

Si les projets qui vous ont été soumis, Messieurs, conservoient dans chaque Province, non pas un régime particulier, qui ne doit plus y exister, mais une administration principale par

rapport aux différentes parties de cette Province, & subordonnée à l'administration générale du Royaume, il paroîtroit facile d'établir un plan de division simple & convenable à tous les intérêts.

Trois Assemblées pourroient partager chaque Province. Les premières Assemblées seroient celles des Municipalités établies dans les bourgs & dans les villes, & formées par l'élection libre des Citoyens actifs des Paroisses de leur arrondissement.

Les secondes Assemblées seroient des Assemblées de District, composées des Députés de plusieurs Municipalités réunies par département. Le nombre des Districts seroit proportionné à l'étendue, à la population & aux richesses, ou à la contribution des Provinces. Chacune de ces Assemblées du second ordre auroit la partie d'administration relative à son territoire.

Enfin, la troisième Assemblée dans chaque Province seroit l'Assemblée Provinciale, à laquelle seroient subordonnées les Assemblées de District, comme elle seroit subordonnée elle-même à l'Assemblée Nationale.

Les Députés à l'Assemblée Provinciale, comme ceux qui seroient envoyés à l'Assemblée Nationale, seroient nommés par les Assemblées de Districts, soit dans leur sein, soit dans le nombre des autres Citoyens éligibles de leurs départemens.

Voilà, Messieurs, comment j'ai pensé que pourroit être composée l'administration de chaque Province, si les différens plans qui vous ont été proposés ne m'apprenoient *que l'on veut changer la division actuelle du Royaume par Pro-*

vinces, changement que l'on prétend être réclamé par les Publiciſtes & par les bons Adminiſtrateurs, & que l'on regarde comme néceſſaire pour aſſurer la liberté de la Nation & prévenir le retour des priviléges particuliers qui ont été ſacrifiés à l'intérêt général.

Si j'étois pénétré, Meſſieurs, de la néceſſité de cette diviſion, & ſi je croyois comme les honorables Membres qui l'ont propoſée, que le ſalut de la Nation, que la conſervation de ſa liberté, que ſa proſpérité ſont attachés à ce nouvel ordre de choſes, je ne balancerois pas à en demander l'exécution; je la provoquerois de toutes mes forces; je ne le céderois en zèle à aucun de vous, Meſſieurs, & déjà j'aurois ſollicité de mes commettans leur adhéſion formelle à un changement que les Repréſentans de la France n'auroient préparé que pour ſon bonheur.

Mais préciſément, Meſſieurs, c'eſt que je ſuis perſuadé qu'un nouveau partage du Royaume ne peut y produire que du trouble, & qu'il ſera réellement le mal des Provinces qui juſqu'ici ont eu une adminiſtration particulière. Dans cette perſuaſion, il eſt de mon devoir de vous expoſer mes motifs d'oppoſition au projet du Comité. De quelque manière que vous les jugiez, j'aurai acquitté ma dette, d'abord envers vous à qui je ſuis comptable, non pas de l'opinion d'autrui, mais de la mienne, & enſuite envers mes Commettans de qui je ſuis obligé de défendre les intérêts toutes les fois que je les crois bleſſés, ſauf à vous à redreſſer mes erreurs & à décider dans votre

ſageſſe ce que vous croyez vraiment utile pour ceux même que je repréſente.

Le Plan projetté d'une nouvelle diviſion du Royaume, peut convenir peut-être aux Provinces qui n'ont jamais eu d'adminiſtrations particulières, ou qui n'ont obtenu cet avantage précieux que depuis que le plus juſte des Rois a rendu à ſes Peuples l'exercice d'un droit naturel dont les avoit dépouillé le pouvoir arbitraire, celui de partager librement avec l'Etat le produit de leurs revenus ou de leur induſtrie.

Trop long-temps écraſées ſous le régime oppreſſeur de la fiſcalité, livrées au deſpotiſme & ſouvent aux caprices d'un Commiſſaire plus ſouverain dans ſon département que le Monarque lui-même les Provinces d'élection, reſtituées à leur première liberté, conſentiront probablement ſans difficulté à un Plan nouveau d'Adminiſtration & aux diviſions propoſées, quelque multipliées qu'elles ſoient. Il leur eſt indifférent d'avoir pluſieurs Adminiſtrations principales ou de n'en avoir qu'une ſeule; c'eſt toujours elles qui, dans le nouvel ordre de choſes, exerceront envers elles-mêmes cette partie importante du pouvoir exécutif, qui, pour le bonheur de la Nation, échappe aujourd'hui des mains des Intendans. Ainſi, que le Reſſort de leur Adminiſtration ſoit borné ou qu'il ſoit étendu, c'eſt la même choſe pour ces Provinces; elles peuvent deſirer même n'être pas chargées d'une Adminiſtration trop vaſte; elles feront toujours bien ce qu'elles feront librement pour leurs intérêts; & parce qu'elles le feront plus facile-

ment lorſque leur Adminiſtration ſera peu compliquée, il n'y a pas lieu de croire qu'elles troubleront jamais le partage quelconque qui ſera établi ; elles le troubleront encore d'autant moins qu'elles y auront elles-mêmes concouru.

Mais en ſera-t-il de même des Provinces d'Etats qui ont toujours eu, qui ont toujours conſervé le droit d'avoir une Adminiſtration particulière, relativement au Royaume, & générale pour toutes les parties de ces Provinces? Adopteront-elles une diviſion, qui en morcelant leur Adminiſtration politique, la dénatureroit au point, non pas ſeulement de changer le nom de cette Adminiſtration, mais d'en ſubſtituer quatre, cinq, ſept ou huit à une ſeule ?

La Province de Bretagne, par exemple, dont j'ai l'honneur d'être un des Repréſentans, conſentira très-certainement au nouvel ordre politique & civil que l'Aſſemblée Nationale établira pour la proſpérité du Royaume, mais très-probablement auſſi cette Province ne conſentira que très-difficilement à perdre ſes Etats plus anciens dans l'Armorique que l'établiſſement des Francs dans les Gaules, & à partager leur Adminiſtration en cinq, ſept ou huit Adminiſtrations ſupérieures, également principales.

A ce mot d'*Etats*, & d'Etats de Bretagne, je vous prie, Meſſieurs, de ne pas croire que je réclame pour la conſervation des Aſſemblées Bretones qui depuis deux ſiècles étoient devenues le fléau de cette Province. Des Aſſemblées prétendues politiques dans leſquelles la Nobleſſe entroit individuellement pour dominer ſur deux millions

d'hommes repréſentés par quarante-deux Députés qu'ils n'avoient même pas la liberté de choiſir, étoient des Aſſemblées, non pas adminiſtratives, mais oppreſſives; non pas protectrices, mais deſtructives de la liberté des Peuples. Les Bretons ont attaqué l'Adminiſtration de leurs Etats, & ce coloſſe élevé par le deſpotiſme de l'Ariſtocratie eſt tombé en pièces; il ne ſe relevera jamais.

Mais, ſi je ſuis loin de redemander des États d'une conſtitution auſſi vicieuſe, je n'entends pas dire qu'il n'en faut plus en Bretagne; qu'une Adminiſtration Provinciale y ſeroit dangereuſe; qu'il faut anéantir cette unité de régime, pour lui ſubſtituer une multitude de régimes particuliers & indépendans de toute autre ſurveillance que de celle de l'Aſſemblée Nationale.

Indépendamment de cette longue habitude où eſt la Bretagne d'avoir une Adminiſtration commune à toutes ſes parties, & à laquelle elle ne renoncera pas tout-d'un-coup, ſans y avoir été préparée par le temps, par l'expérience, par les effets néceſſaires de ſa nouvelle ſituation, reſpectivement à la France, cette Province a de grands beſoins qui exigent de grandes reſſources, & ces reſſources n'exiſteront plus dans un état de diviſion qui iſolera chaque partie détachée du tout, qui rendra les divers départemens de cette grande corporation ainſi morcelée, étrangers les uns aux autres.

La Bretagne a des dettes immenſes: ſi elles ſont réparties entre les cinq ou ſept départemens qu'on voudra lui donner, il y en aura pluſieurs qui ne pourront pas acquitter leur contribution, ſans une gêne incroyable. Il faudra donc que

l'Etat s'en charge, & peut-être que l'intérêt de la Province, que celui de ses Créanciers, s'opposeront à cette libération apparente dont on voudroit se servir ensuite pour étayer une surtaxe dans la contribution de cette Province à la masse générale des impôts, ou pour la gréver d'un impôt qu'elle ne doit pas connoître.

La Bretagne a des travaux publics considérables à supporter, auxquels l'expose sa situation sur la mer. Des quais & ports, des ponts & chaussées, sa navigation intérieure, son commerce, les encouragemens qu'il demande, les débouchés nécessaires, les grands chemins, tous ces objets également importans demandent une administration générale. Divisez la Province en cinq ou sept Départemens; les uns seront en état de fournir aux dépenses qui leur seront relatives, les autres n'en auront pas la faculté, & dès qu'ils seront étrangers les uns aux autres, aucun de ces Départemens ne voudra venir au secours d'un autre Département; ainsi une partie de la même Province sera dans une situation florissante, pendant qu'une autre sera dans un état de négligence & d'abandon. Une Administration commune prévient un pareil désordre; elle porte par-tout ses regards; & lorsqu'elle est également juste, toutes les parties du territoire qu'elle régit sont également traitées, également favorisées. Les besoins sont satisfaits, là où ils existent réellement; le canton qui réclame est assuré de trouver des secours qu'il ne se fût jamais procuré, s'il eût été livré à ses seules ressources.

Enfin, Messieurs, lorsque vous aurez établi

l'impôt & réglé ſa répartition, ſans doute que vous laiſſerez à chaque Province le ſoin d'en faire l'aſſiette & la levée, ſuivant ce qui conviendra le mieux à ſes intérêts, à ſon genre de production ou d'induſtrie. Et comment ſe feroit dans la Bretagne une aſſiette uniforme? Comment ſe feroit une perception régulière? A qui les contribuables porteroient-ils leurs plaintes avec la confiance de trouver dans leurs Juges, même poids, même meſure?

Des Adminiſtrations ſéparées & reſpectivement principales, comme reſpectivement indépendantes, introduiroient, dans la même Province, une confuſion de règles & de principes qui établiroit entre les contribuables une inégalité de traitemens ſouverainement injuſte; & entre les Adminiſtrations elles-mêmes, des rivalités dangereuſes pour l'ordre public de la Province.

J'ajouterai, pour dernier trait à ce tableau que je ne fais encore que crayonner, que ſi la France veut expoſer les Provinces qui, juſqu'à préſent, ont pu oppoſer une réſiſtance courageuſe aux entrepriſes des Agens du Pouvoir exécutif, à perdre peu-à-peu cette force qui a ſi utilement ſervi la Nation elle-même, il n'y a qu'à morceller les Provinces d'Etats & ſur-tout la Bretagne; bientôt chaque département deviendra ſucceſſivement la proie d'un pouvoir qui aura toujours aſſez d'étendue pour gêner les Adminiſtrations, & aſſez de moyens pour les vexer, quand il voudra.

L'Aſſemblée Nationale ſubſiſtera. Oui, Meſſieurs, mais ce Corps légiſlatif entrera-t-il dans tous les détails d'uue adminiſtration devenue mi-

nutieuse par la multiplicité extrême des Corps administratifs? Qu'il donne aux Provinces de l'énergie, ou qu'il conserve du moins à celles qui en ont, cette force politique, cette ressource puissante qui a préparé le bonheur de la France, & à qui peut-être elle en devra la consommation.

J'ai entendu dire qu'il y avoit lieu de craindre d'établir des Corps administratifs assez forts pour entreprendre de résister au chef du Pouvoir exécutif, & qui puissent se croire assez puissants pour manquer impunément de soumission au Corps législatif.

Cette crainte est chimérique, Messieurs; quelque considérable que puisse être une Administration de Province, elle ne sera jamais en état, quand elle oseroit le tenter, de résister à l'autorité légitime du Pouvoir exécutif, & de se soustraire aux volontés de la Nation entière.

Un autre a dit, Messieurs, qu'après avoir aboli les prétentions & les priviléges des Provinces, il seroit imprudent de laisser subsister une Administration qui pourroit offrir des moyens de les réclamer & de les reprendre.

Mais en quoi consistoient les priviléges de quelques Provinces, &, entr'autres, de celle de la Bretagne? Dans la délibération sur les Lois & sur l'Impôt. Voilà quels étoient les principaux priviléges de cette Province, si l'on peut qualifier de *priviléges* ce qui étoit droit & franchise naturelle, ce que la Nation recouvre elle-même aujourd'hui, & ce que la Bretagne n'a abandonné que parce qu'elle exercera, de concert avec la Nation, ces droits essentiels à tout Peuple libre.

Ils ſont donc abandonnés ces prétendus priviléges. Oui, Meſſieurs ; la Bretagne eſt ſoumiſe à vos ſages Décrets, & ſa ſoumiſſion ne peut jamais être ni altérée, ni affoiblie par l'effet d'une Adminiſtration abſolument étrangère à l'exercice de ſes anciens droits.

Mais enfin l'eſprit de Province n'eſt-il pas nuiſible ? Oui, quand il s'exerce ſur des prétentions particulières, & encore une fois, il n'exiſte plus de prétentions de cette eſpèce ; l'eſprit de Province eſt aujourd'hui l'eſprit national, puiſqu'il n'exiſte plus de véritable autorité que dans la Nation, & que je ne réclame, pour ma Province, qu'une Adminiſtration ſubordonnée à la Nation, & ſous la ſurveillance continuelle & immédiate de l'Aſſemblée permanente qui la repréſentera.

Je demande donc, pour la Bretagne, en tout cas, au nom de mes Commettans, que les Adminiſtrations de Départemens qui y ſeront établies, reſſortiſſent à une Adminiſtration ſupérieure & principale, dont l'Aſſemblée voudra bien régler l'organiſation d'une manière convenable, laquelle Adminiſtration correſpondra immédiatement avec l'Aſſemblée nationale.

A PARIS, Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue Saint-Honoré, Maiſon conventuelle des Capucins.